



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 05/07/2022

DP.22.08.A153

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Boussières –  
Chemin de la Côte - Dossier ALI-22.154

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 22.015 en date du 10/06/2022 par laquelle ARPENTAGE &  
PERSPECTIVES ANTHONY DURGET demande l'alignement de la voie au droit  
des propriétés :

Cadastrées : **ZB n° 49**

Adressées à : **Chemin de la Côte à Boussières**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa  
date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 4 juillet 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Lauren Dejardins*  
*Responsable du Service Topographie*



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BOUSSIÈRES

### Chemin de la Côte

### Alignement au droit de la parcelle

### Section ZB n° 49

#### Légende:

- Alignement du domaine public
- - - Application cadastrale
- - - Parcelle cadastrale
- - - Limite connue par bornage OGE
- - - Section cadastrale

Pétitionnaire :  
 Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert  
 Anthony DURGET  
 1 rue du Pontet  
 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE

Date : le 23 juin 2022	Echelle : 1 / 250	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier : M. MUNIER Franck	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	154-2022	14
Date	Objet de la modification		

